

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 mars 2014**

**Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire**

9 membres présents - 9 membres votants

**Membres absents excusés : Membres absents excusés :** Gredler Eric, Merklng Eddy, Demesy Didier, Schaeffer Mireille, Rehm Thierry, Morgenthaler Jean-François.

Date de convocation : 21 février 2014

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance  
Secrétaire de séance : André Wendling

### **ORDRE DU JOUR**

20140101. Elaboration du règlement local de publicité Bilan de la concertation Arrêt

20140102. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation – Arrêt

20140103. Attribution du marché « Eclairage public »

20140104. Compte administratif 2013 et Compte de Gestion

20140105. Compte administratif CCAS 2013 et Compte de Gestion

20140106. Signature du bail Commerce boulangerie

20140107. Mise en place de l'Indemnité de mission des préfetures (IEMP)

20140108 Adhésion à la démarche **PAPI**

20140109 Achat de terrains par la Commune – Chemin de Wilwisheim

### **DÉLIBÉRATION 20140101**

### **ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1-4, L.123-9 et L.300-2

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu le débat sur les orientations du règlement local de publicité en date du 15/11/2013 ;

Vu le projet d'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu le bilan de la concertation ;

#### **Entendu l'exposé du Maire :**

- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- qui présente au conseil municipal le projet du règlement local de publicité à arrêter ;

#### **Considérant que :**

le projet du règlement local de publicité est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet du règlement local de publicité, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**TIRE** le bilan de la concertation.

#### **ARRETE :**

le projet du règlement local de publicité conformément au dossier annexé à la présente.

#### **DIT QUE :**

**La présente délibération et le projet du règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis pour avis à :**

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
  - Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn compétent en matière de Plan local d'habitat (P.L.H.) - article L.121-4 du code de l'urbanisme
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
- Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article R.123-17 du code de l'urbanisme
  - Monsieur le Président de la commission départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDNPS) - au titre de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement.
  - Messieurs les Maires des communes limitrophes de WILWISHEIM, SCHERLENHEIM, GEISWILLER, GOTTESHEIM, HOCHFELDEN, INGENHEIM, WICKERSHEIM-WILHAUSEN – article L.123-9 du code de l'urbanisme

**INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

**DOSSIER ANNEXE À LA PRESENTE**

**DÉLIBÉRATION 20140102**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L. 123-9, et R.123-18 et L.300-2 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 21/11/2011 ;
- Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation ;

**Entendu l'exposé du Maire :**

- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- qui présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

**Considérant que :**

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**TIRE** le bilan de la concertation

**ARRETE :**

le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

**La présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis pour avis à :**

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de la Zorn (E.P.C.I.) compétent en matière de Programme local d'habitat (P.L.H.) - article L.121-4 du code de l'urbanisme
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme

- Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article R.123-17 du code de l'urbanisme
- Messieurs les Maires des communes limitrophes de WILWISHEIM, SCHERLENHEIM, GEISWILLER, GOTTESHEIM, HOCHFELDEN, INGENHEIM, WICKERSHEIM-WILHAUSEN – article L.123-9 du code de l'urbanisme
- A Monsieur le président du SDEA, intéressé au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

**INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

***DOSSIER ANNEXÉ À LA PRESENTE***

**DÉLIBÉRATION 20140103**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé pour la rénovation de l'éclairage public, et que 4 offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse de ces offres, le prestataire le mieux disant selon les critères d'attribution du règlement de consultation s'avère être **SOBECA**.

La commission d'appel d'offre propose donc de retenir la société **SOBECA Imbsheim** à BOUXWILLER, pour effectuer les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société **SOBECA Imbsheim** à BOUXWILLER, pour effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant de **142 457.72 euros H.T.**
- dit que ce marché a été passé en procédure adaptée en application de l'article 28-1 du Code des marchés publics.
- Autorise le maire à signer le marché et à solliciter les subventions émanant le cas échéant du Conseil Général du Bas-Rhin.
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2014

**DÉLIBÉRATION 20140104**

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2013**

Le Conseil municipal, après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil, et après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2013 de la Commune comme suit :

**Commune :**                      Fonctionnement : 287 785.67 €  
    Investissement : 189 896.66 €  
    **Total : 477 682.33 €**

**Le compte de gestion COMMUNE 2013 établi par le receveur municipal est approuvé.**

**DÉLIBÉRATION 20140105**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU CCAS -**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Melsheim, après en avoir délibéré, décide d'adopter le **compte administratif 2013** comme suit :

Fonctionnement : 46.57 €  
 • Total : 46.57 €

**Le compte de gestion CCAS 2013 établi par le receveur municipal est approuvé.**

## **DÉLIBÉRATION 20140106** **BAIL COMMERCE BOULANGERIE**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant l'installation d'un commerce-Boulangerie dans l'ancien local du CMDP, décide :

- d'établir un Bail précaire d'une année entre le boulanger M. Gomes José de Dettwiller et la Commune de Melsheim,
- de fixer le montant du loyer à 10 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **DELIBERATION 20140107** **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Après en avoir débattu,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- VU** l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité, le Conseil Municipal décide,

- 1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice du fonctionnaire stagiaire de droit public **Madame Lucienne BRASSEUR**, relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

Madame Lucienne BRASSEUR percevra l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, affecté d'un coefficient de variation. Le **coefficient de variation déterminé par la Commune est de 1.5 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.**

Madame BRASSEUR percevra l'I.E.M.P. au prorata de sa durée hebdomadaire de service. Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon une périodicité mensuelle.

- 2) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION 20140108** **ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF PAPI**

En 2011, l'Etat a engagé son deuxième appel à projet PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) visant la réduction de la vulnérabilité des territoires et la promotion de démarches globales de prévention des inondations. Les projets labellisés PAPI peuvent élargir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »), créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui constitue aujourd'hui la principale source de financement de la prévention des risques naturels en France.

Le programme LIFE 2014-2020 qui cible des projets ambitieux dans le domaine de l'innovation et du progrès environnemental, peut s'inscrire en complémentarité. Il finance des projets qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement, et notamment des projets dans le domaine de l'environnement et de la gestion efficace des ressources ou des projets relevant de la gouvernance environnementale et de l'information.

A ce jour 80 PAPI ont été labellisés en France, dont 1 en Alsace, celui de la Haute Zorn. Aussi et au vu de la décision du Conseil Général du Bas-Rhin de ne plus financer les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boues, il vous est proposé de participer à la démarche d'élaboration du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben et de mobiliser les fonds du programme LIFE.

Le portage et la coordination du projet sera assuré par la Communauté de Commune de la Région de Brumath en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels. Les frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI seront répartis entre les porteurs de projets de lutte contre les inondations et/ou les coulées de boues, au prorata du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à la démarche d'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et du programme LIFE du bassin versant aval Zorn-Landgraben approuve l'intégration de la commune au périmètre du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben. accepte de participer au financement des frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI accepte que la Communauté de Commune de la Région de Brumath assure le portage et la coordination du projet autorise le Maire à signer les documents correspondants.

#### **DÉLIBÉRATION 20140109**

#### **ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE AU CHEMIN DE WILWISHEIM**

Monsieur le Maire explique qu'afin de procéder à la rénovation du Chemin de Wilwisheim, le Conseil Municipal doit décider du rachat d'une bande de terrain de 2 mètres aux propriétaires suivants :

Monsieur et Madame Schaeffer Albert, 22 rue Principale 67270 Melsheim  
Monsieur et Madame Risch Pierre, 24 Chemin de Wilwisheim 67270 Melsheim  
Monsieur Meyer Jean-Claude, 24 Chemin de Wilwisheim 67270 Melsheim  
Madame Lecoustre Janine, 2 rue Liewer 67340 Ingwiller  
Madame Audet Caspar Nicole, 19 rue Principale 67270 Melsheim  
Madame Staath Annette, 36 rue de la Laiterie 67270 Melsheim  
Monsieur Staath Jean-Claude, 36 rue de la Laiterie 67270 Melsheim

Le prix négocié est de 2000 Euros l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- dit que les crédits seront votés au Budget primitif 2014.

Séance close à 22h30

Ont signé tous les membres présents,

Le Maire